



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-277

Du 18 mai 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de circulation Travaux RD 32 et RD 132

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande monsieur Philippe BENARD représentant de l'entreprise CAZAL domiciliée Z.A. Cardonna 11410 SALLES SUR L'HERS, en date du 18 mai 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation d'un affaissement du garde-corps à l'entrée du pont sur le RD 32 ainsi qu'un remplacement des garde-corps et d'une réparation d'un trottoir sur le RD 132 à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation, du mardi 22 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera alternée RD 32 au niveau du pont du mardi 22 mai 2018 au vendredi 25 mai 2018 inclus.

ARTICLE II : La circulation sera alternée DR 132 au niveau du pont du lundi 04 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.
Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 18 mai 2018
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 24 MAI 2018
Notification le..... 24 MAI 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du 24 MAI 2018 Au 15 JUIN 2018





